

Les normes concernant l'échantillonnage se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte à la section 10,32. Cependant, les normes particulières au programme « céréales, maïs-grain et protéagineuses » sont présentées dans cette section.

1 CHOIX DE LA MÉTHODE D'EXPERTISE

1.1 Une seule méthode

La méthode d'expertise retenue pour déterminer le rendement réel est choisie au moment de la constatation de dommages. Une seule méthode doit être exécutée par volume de grain, soit l'échantillonnage, le décompte physique sur la ferme ou le relevé officiel des factures de vente. Le rendement réel total peut donc être issu de plus d'une méthode, par exemple, le décompte physique de la récolte entreposée combiné à la compilation des factures de vente de la récolte déjà vendue au moment d'effectuer le décompte physique.

Inscrire au dossier la raison justifiant la méthode d'expertise retenue pour un volume donné de grain.

1.2 Critères pour choisir l'échantillonnage plutôt que le décompte physique

- a) Les dossiers dont le décompte physique est impossible ou dont les résultats sont peu fiables ou imprécis;
- b) Le canola n'est jamais échantillonné.

2 NOMBRE DE SITES

Un minimum de 5 sites est requis pour les champs de 5 hectares et moins. Pour les champs de plus de 5 hectares, on suggère 1 site/hectare comme norme de base.

Il faut toutefois se rappeler que le nombre de sites requis n'est pas proportionnel à l'étendue, mais plutôt fonction de l'hétérogénéité du champ. Il faut donc ajuster l'échantillon selon le champ.

Dans ce contexte, il est fort possible que pour les petites superficies, la norme d'un site/hectare soit insuffisante alors que pour les grandes superficies, on pourra souvent diminuer cette norme.

3 HUMIDITÉ

Les pesées de récolte, évaluées par échantillonnage ou par décompte physique, sont ajustées pour qu'elles correspondent en quantité à du grain contenant 10 % d'humidité pour le canola et 15 % d'humidité pour tous les autres grains.

4 OPÉRATIONS À EFFECTUER

4.1 Stade de maturité

Procéder à l'échantillonnage lorsque la récolte a atteint un stade de maturité assez avancé pour que les opérations de battage ou d'andainage puissent débuter. Les étapes physiologiques des céréales et du soya sont décrites à l'annexe 9.

4.2 Choix des sites échantillonnés

Déterminer les sites de prélèvement de la manière décrite à la procédure générale d'assurance récolte (Section 10,32).

4.3 Prélèvement des échantillons

Effectuer les prélèvements de la manière suivante :

- a) Enfoncer le pivot sur le rang à chacun des sites;

- b) Recueillir à l'aide de ciseaux toute la récolte dont le pied des plants se situe à l'intérieur du mètre carré. Ne pas recueillir les épis au sol qui sont détachés de la tige, mais, s'il y a lieu, évaluer ces pertes et les consigner à une constatation de dommages;
- c) Pour faciliter le battage, garder une certaine quantité de paille et mettre toutes les têtes dans le même sens, de préférence vers le bas;
- d) Déposer la récolte de tous les sites dans le même sac si possible;
- e) Pour le soya et le pois sec semés sur des rangs espacés de moins de 36 centimètres et ainsi que pour le sarrasin, échantillonner selon la méthode des céréales;
- f) Pour le soya et le haricot sec semés sur des rangs espacés de 36 centimètres et plus, échantillonner 1 mètre carré sur le rang, sur une longueur variant en fonction de l'espacement entre les rangs (Annexe 10).

4.4 Identification des échantillons

Fixer au sac une étiquette d'identification dûment complétée (Annexe XI) et garder la partie du dessus au dossier. S'il y a plusieurs sacs pour un même échantillon, identifier chacun d'eux par une seule étiquette et y inscrire, au-dessus du code géographique, l'ordre séquentiel du sac sur le nombre total de sacs (ex. : 1/3).

Écrire le nombre de sites contenu dans le sac à l'endroit prévu à cette fin.

4.5 Séchage des échantillons

Acheminer les échantillons dans le délai le plus court possible vers le séchoir local.

5 FOIN DE CÉRÉALES

Les céréales et le maïs récupérés en fourrage sont quantifiés selon la méthode d'échantillonnage du foin ou du maïs fourrager selon le cas. Le volume obtenu est multiplié par la valeur à la tonne du fourrage; le produit est déduit de l'indemnité.

La section 10,43 « Indemnité - Abandon » de la procédure générale d'assurance récolte donne les détails à ce sujet.

6 CALCUL DU RENDEMENT

6.1 Rendement échantillonné

La masse de l'échantillon sera transmise au centre de services. Le rendement échantillonné est calculé sur un sommaire informatisé (Annexe XII). La formule utilisée est la suivante :

a) Formule générale

$$\frac{\text{Masse du grain (g)}}{\text{Nb de sites} \times 1 \text{ m}^2} \times \frac{10\,000 \text{ m}^2/\text{ha}}{1\,000 \text{ g/kg}}$$

b) Formule simplifiée

$$\text{Masse du grain (g)} \times \text{facteur site} = \text{Rendement kg/ha}$$

$$\text{Facteur pour 5 sites} = \frac{10\,000 \text{ m}^2/\text{ha}}{5 \text{ m}^2 \times 1\,000 \text{ g/kg}} = 2,000$$

$$\text{Facteur pour 6 sites} = 1,6667$$

$$" \quad " \quad 7 \quad " = 1,4286$$

$$" \quad " \quad 8 \quad " = 1,2500$$

$$" \quad " \quad 9 \quad " = 1,1111$$

$$" \quad " \quad 10 \quad " = 1,0000$$

Inclure une photocopie du sommaire informatisé au dossier du producteur.

6.2 Rendement réel (pertes après échantillonnage)

Pour obtenir le rendement réel, une perte normale de 10 % est enlevée du rendement échantillonné pour l'avoine, le blé, l'orge, le soya, le haricot sec et le pois sec. Elle est de 15 % pour le sarrasin.

Après la récolte, évaluer les pertes anormales survenues après l'échantillonnage, s'il y a lieu, et les déduire du rendement échantillonné.